



COMMUNE de LA MOTTE EN CHAMPSAUR

DEPARTEMENT
des
HAUTES ALPES

23 A Route de Molines, Place Jean Hyppolyte GONDRE
05500 La Motte en Champsaur



ARRETE n°26/2020. **Interdiction de stationnement** **sur le Parking devant la Mairie**

Le Maire de la Commune de La Motte en Champsaur, Département des Hautes Alpes,
Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-4,
Vu le Code de la Voirie Routière, Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de Police de la circulation de veiller à la Sécurité des usagers de la voie publique et de la circulation routière durant les travaux de maçonnerie pour la réfection du bâtiment communal,

Considérant que le stationnement sur le parking devant la Mairie sera réservé au stockage des matériaux et du matériel de l'entreprise SAVY,

ARRETE :

Article 1 : Aucun stationnement n'est autorisé sur le Parking devant la Mairie à compter du vendredi 11 septembre 2020 jusqu'à la fin des travaux de maçonnerie.

Article 2 : Le Maire, ses adjoints et la Gendarmerie Nationale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Ampliations :

- Monsieur le Maire de La Motte en Champsaur,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Bonnet en Champsaur,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à La Motte en Champsaur
Le 9 septembre 2020.

P.O 1^{er} adjoint

